



**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE du 19**

En Exercice	Présents	Votants
14	12	12

Procurations : 0

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 décembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

FLORES José

L’an deux mille vingt-trois, le dix neuf décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



PRÉSENTS: Mr Guy PÉMARTIN- Maire ; MARLAT Muriel, FLORES José, CARRASQUET Elodie, ALCETEGARAY Laurent, DOMERCQ Benoît, APESTEGUY Christine, LAHITTE Vincent, DOUCHINE Alain, LABASTE Céline, LAFITTE Annie, DUBOURG Tiphaine,

ABSENTS : excusés, DOMERCQ André, LABISTE Sébastien.



**Délibération n° 2023-45**

*Révision des attributions de compensation pour l’année 2023*

- La commission locale d’évaluation des charges s’est réunie le **16 novembre 2023** et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).
- Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis du CGI ) que « le montant de l’attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges ».

M le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d’évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport,
- FIXE le montant de l’attribution de compensation selon la procédure de révision libre à 80804 euros. , en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
 Au registre ont signé les Membres présents,  
 Pour extrait conforme,**

Le secrétaire de séance,  
 José FLORES



Le Maire  
 Guy PEMARTIN